



**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 202507-35
DU 15 juillet 2025**

**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
- 25 Impasse du clos Cartier- 01250 REVONNAS**

Le Maire,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière

VU le Code Pénal,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDÉRANT la demande en date du 11/07/2025, de l'entreprise CIRCET/SFR, 5 rue André Gide, 74000, ANNECY, pour le compte de l'entreprise KTK Fibre, 36 rue de la Mare, 75020, PARIS, dans le cadre d'un raccordement fibre en souterrain.

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation, 25 Impasse du clos Cartier, sera réglementée et régulée manuellement. Cette réglementation est applicable du 29 juillet 2025 au 1er août 2025.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée sera mise en place à la charge du demandeur.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de REVONNAS.

Copie est adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de CEYZERIAT,
- Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers,
- L'entreprise CIRCET France

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à REVONNAS, le 15 juillet 2025

Le Maire,
Patrick ROCHE,

